

REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE

(Modifié par délibération n° 14/2023 du 23 mars 2023)

Article 1 : La garderie est ouverte de **7H15 à 8H35 et de 16h15 à 19h00** les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, pendant la période scolaire uniquement. **La garde d'un enfant de moins de 6 ans ne doit pas excéder 9h30 par jour.**

Article 2 : Le temps forfaitaire de base est la demi-heure. **Le prix de la demi-heure est de 1,00 €.** Toute demi-heure commencée sera facturée.

Article 3 : La garderie sera gratuite jusqu'à 16h45 pour les enfants attendant le bus pour repartir et pour les enfants scolarisés à Sideville qui attendent un frère ou une sœur scolarisé(e) à Teurthéville-Hague et revenant par le bus. Cette gratuité n'est valable que si les enfants sont repris dès l'arrivée du bus. Dans le cas contraire, la facturation débutera au moment de la prise en charge de l'enfant.

Article 4 : Un enfant non repris pour l'heure de fermeture sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : 1/2 du SMIC par demi-heure.

Article 5 : En aucun cas, un enfant ne devra être déposé à la barrière de l'école. Les parents doivent chaque fois le présenter à la responsable de la garderie.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité l'introduction dans l'enceinte de la garderie d'objets dangereux ou à usage non-scolaire est interdite. Le règlement de l'école, à ce sujet, s'applique pour la garderie.

Article 7 : Les factures sont adressées le mois suivant par le TRESOR PUBLIC

Article 8 : Le règlement s'effectue soit :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à : TRESORERIE MUNICIPALE AMENDES - 22 rue François la - Vieille - 50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- en espèces ou par carte bancaire au guichet de la trésorerie de Cherbourg-Octeville
- par virement sur le compte du comptable (BDF CHERBOURG FR213000100297C501000000022)
- par paiement de proximité auprès des buralistes agréés : en espèces, jusqu'à 300 euros ou par carte bancaire

Article 9 : Toutes réclamations ou remarques seront à adresser à la Mairie de Sideville.

Article 10 : La garderie est assurée pour l'année **2023/2024** par les agents communaux.

Article 11 : La garderie accueille tout enfant sur demande des parents, même à titre occasionnel.

Article 12 : Le numéro de téléphone de la garderie est le suivant :
02.33.10.13.13

Article 13 : Les parents s'engagent à faire respecter le personnel de la garderie par leurs enfants.

Article 14 : En cas de non-respect de l'article précédent, les parents seront convoqués. Il leur sera signifié une exclusion de 8 jours de la garderie en cas de récidive.

Article 15 : La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie.

Le Maire,
Henri DESTRÉS

